



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Unité Départementale de l'Artois
Centre Jean Monnet I
Entrée Asturies – Bâtiment A
12 Avenue de Paris
62400 BETHUNE

Béthune, le – 5 MAI 2022

Le Directeur

à

Monsieur le Directeur
Société BORALEX EXTENSION FORTEL
71 Rue Jean Jaurès
62575 BLENDÉCQUES

Affaire suivie par Vincent TAQUIN
Tél : 03.21.63.49.84
vincent.taquin@developpement-durable.gouv.fr
ud-artois.dreal-hauts-de-france@developpement-durable.gouv.fr

Nos réf. : VT/MM Equipe 4-107-2022

N°AIOT : 0100001366

Objet : Demande de compléments sur un dossier d'Autorisation Environnementale

Références réglementaires : Articles R 181-16 et R 181-17 du Code de l'Environnement

Annexe : Relevé des insuffisances

Monsieur le Directeur,

Vous avez déposé le 11 janvier 2022 en Préfecture du Pas-de-Calais le dossier de demande d'Autorisation Environnementale pour un projet éolien dénommé «BORALEX FORTEL-VILLERS». Ce projet est soumis à Autorisation au titre de la rubrique 2980-1 de la nomenclature des Installations Classées.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'à ce stade de l'instruction et suite à l'examen préalable du dossier par l'ensemble des services instructeurs concernés par votre demande, celui-ci comporte l'ensemble des pièces requises par la réglementation. Néanmoins, le dossier n'est pas régulier sur le fond. La liste des insuffisances relevées à ce jour est jointe en annexe.

La liste des insuffisances s'intéresse uniquement à l'état initial. Aussi, une fois les compléments reçus, il sera procédé à une analyse complète de l'étude d'impact. Les éléments relatifs aux impacts et mesures n'ont pas été considérés à cette étape, tant sur la forme que sur le fond.

Compte tenu de l'importance que revêt l'état initial pour déterminer les impacts du projet et donc proposer les mesures d'évitement, de réduction, voire en dernier recours de compensation, comme le prévoit la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, je vous demande dès maintenant de bien vouloir compléter votre demande sous un délai de six mois.

Je vous informe, qu'en application des dispositions de l'article R.181-16 du Code de l'Environnement, les délais d'instructions sont suspendus à compter de l'envoi de la présente jusqu'à la réception de la totalité des éléments nécessaires.

Par ailleurs, j'appelle votre attention sur le fait qu'en application de l'article R.181-32 du Code de l'Environnement, le Ministère des Armées et la DGAC ont été consultés.

44 Rue de Tournai - CS 40259 - 59019 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 13 48 48- Fax : 03 20 13 48 78

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : <http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr>

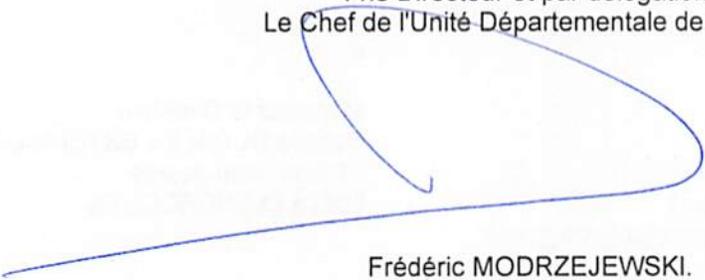
Les compléments devront être déposés en Préfecture du Pas-de-Calais.

Un nouvel examen de votre demande sera réalisé au vu des compléments qui seront transmis afin de statuer sur la recevabilité du dossier.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

3505 1AM 2

P/le Directeur et par délégation,
Le Chef de l'Unité Départementale de l'Artois,



Frédéric MODRZEJEWSKI.

ANNEXE 1

RELEVÉ DES INSUFFISANCES / REMARQUES

Volet Biodiversité**État Initial avifaune**

Exploitation des suivis post-implantatoires

Page 89 Le suivi de FORTTEL BONNIERES de 2019 a relevé onze cadavres d'oiseaux : Alouette des champs, Bruant proyer, Faucon crécerelle, Grive musicienne, Hirondelle de fenêtre, Perdrix grise, Rouge-gorge familier et trois individus de Roitelet à triple-bandeau. Les impacts sont considérés comme faibles.

→ **Toutefois, au vu des tendances de population pour le Faucon crécerelle (espèce patrimoniale et protégée) et l'Alouette des champs (menacée), cette conclusion serait à revoir. De même, vu le statut « en danger » sur liste rouge régionale pour le Bruant proyer, la destruction d'individus pourrait avoir un effet sur les populations locales.**

→ **Une analyse poussée des effets cumulés est à prévoir pour ce projet s'inscrivant dans la continuité de ce parc.**

État Initial chiroptères

Page 57 La(les) base(s) de données Clicnat, INPN, SIRF a(ont) été consultée(s) sur la période XXXX-20XX : XX espèces recensées.

Sources bibliographiques	Consultées
Données issues des fiches d'inventaires et de protections	Oui
Consultation de la CMNF et Picardie Nature	Oui
Plan de restauration régional des chiroptères 2009-2013	
Atlas des chiroptères des Hauts-de-France 2008-2018	
Plan régional d'actions des chiroptères 2010-2015	
Suivis post-implantatoires de projets alentours	
Données BRGM	
Données internes	

→ **Des sources bibliographiques supplémentaires auraient pu être consultées, permettant de pressentir les enjeux.**

Suivis post-implantatoires

Page 110 Sur le parc de Fortel-Bonnières en 2019, neuf cadavres de chiroptères ont été retrouvés : quatre Pipistrelles communes, une Pipistrelle de Nathusius, une Pipistrelle commune/pygmée, une Pipistrelle indéterminée, une Sérotine commune.

→ **Le dossier présente simplement les résultats, sans explications. Une analyse approfondie devra être faite pour appréhender les effets cumulés.**

Page 117 La carte 26 indique les fonctionnalités des éléments de paysage vis-à-vis des chiroptères. Le fond de vallon (en bordure Ouest de la ZIP) reliant la vallée de la Canche et le Bois d'Auxi est un corridor de vol important.

→ **Le territoire de chasse avéré au niveau du point d'écoute 5 en parturition n'est pas représenté sur la carte.**

Page 113 Au sein de l'AER, un enjeu moyen est noté pour Noctule de Leisler, Noctule commune et Grand Murin, ainsi que pour la Pipistrelle commune.

→ Le pétitionnaire indique que les chiroptères ne s'éloignent pas des lisières. Pour vérifier une telle affirmation, il est nécessaire de disposer des transects le long des lisières, sur une longueur pouvant aller jusque 500 mètres, et s'appuyant sur une typologie des lisières présentes sur le site.

Page 171 Augmentation du risque de collisions liée aux parcs voisins et aux lignes électriques. Légère augmentation de l'effet barrière.

→ Le dossier indique que les effets cumulés seront non significatifs après application des mesures. Cette conclusion semble à revoir du fait de l'application partielle de certaines mesures et de la très forte mortalité du parc voisin.

Page 180

E :

- Éloignement des zones à enjeux

→ E4 et E5 se situent dans une aire de stationnement observée pour le Busard Saint-Martin. E5 est au sein d'une zone de chasse avérée pour les chiroptères (point 5 en parturition).

R :

- Éloignement de 200 mètres vis-à-vis des structures ligneuses pour six machines sur sept

→ Cette mesure aurait dû être appliquée à l'ensemble des éoliennes (E1 est à 140 mètres d'une continuité boisée, identifiée comme corridor de vol important pour les chiroptères).

→ Une augmentation de la garde au sol pourrait être une mesure de réduction supplémentaire efficace.

Conclusion :

L'état initial et la bibliographie sont de nature à fournir des informations suffisantes, sauf pour l'activité chiroptérologique en altitude de la ZIP Sud. Une écoute en altitude au sein de cette zone serait à prévoir pour une meilleure connaissance de l'activité.

E1 est à supprimer ou déplacer, afin de l'éloigner d'un corridor fonctionnel important pour les chiroptères.

E4 et E5 se situent dans une aire de stationnement de Busards et zone de chasse avérée de chiroptères. Ces éoliennes sont donc à supprimer ou à déplacer.

Une garde au sol d'au moins 30 mètres est à prévoir. En effet, le Grand Murin (protégé, DHFF A II, vu en NPDC et en Picardie) a été contacté régulièrement y compris en zone de grandes cultures ; or, cette espèce est connue pour voler jusqu'à cette altitude. Cette mesure serait également favorable à d'autres espèces sensibles dont l'activité est plus élevée en-dessous de 30 mètres (Busards, Pipistrelles).

E1, E4 et E5 sont à supprimer car situées dans ou à proximité de zones à enjeux pour la faune. Une garde au sol plus grande est à prévoir pour réduire les impacts potentiels sur certaines espèces.

→ Un rapport annuel sera adressé à la DREAL Hauts-de-France (au plus tard en février de l'année n+1) afin de présenter les bilans des suivis et des mesures ; cela permettra d'éventuels ajustements.

→ Rappel : préparer les données pour la saisie des mesures ERC dans GéoMCE

→ Rappel : les données biodiversité sont à verser sur Depobio :

L'adresse mail du MNHN mentionnée dans le protocole de suivi environnemental de 2018 ne doit plus être utilisée pour la transmission de données brutes de biodiversité (car elle n'est pas utilisée par le MNHN). Il faut utiliser Depobio dont l'adresse est :

<https://depot-legal-biodiversite.naturefrance.fr/versement/>

Même si l'outil actuel n'est pas adapté à l'éolien pour le moment (certaines informations importantes ne peuvent pas être renseignées sur Depobio alors que l'étude a été réalisée selon un protocole bien précis), les exploitants doivent l'utiliser et ceux qui ont envoyé leurs données à l'adresse mail, depuis la mise en service de Depobio (1^{er} juin 2018) doivent ressaisir leurs données dans Depobio.

- Pas de rétroactivité du remplissage de Depobio pour les données collectées avant le 1er/06/2018.

- Une nouvelle version de Depobio est en cours de développement pour le suivi des données liées aux éoliennes. La version qui sera mise en ligne d'ici peu ne comportera qu'une partie "saisie des données". Une version permettant le versement de fichiers dans l'outil viendra par la suite. La saisie des données en lien avec les écoutes acoustiques (pour déterminer l'activité des chiroptères) n'est pas opérationnelle pour le moment.

Volet Paysage et patrimoine

Qualité du dossier

Page 42 de l'étude, les départements d'appartenance des parcs éoliens sont erronés. De plus, il manque l'indication des dimensions des éoliennes au moins celles à proximité du projet.

Toutes les pages ne sont pas numérotées.

Concernant les photomontages :

- ils sont de qualité moyenne. Sur certains d'entre eux, on voit mal les éoliennes, les contrastes doivent être améliorés. On note aussi une importante couverture nuageuse (photomontages n°6, 7, 8, 9, 18, 24, 26, par exemple) ;
- ils doivent faire apparaître les éléments remarquables du paysage (monuments historiques, églises, sites classés,...) ;
- il aurait été plus facile et plus efficace de disposer de la photo de l'existant en vis-à-vis du photomontage de projet sans changement de format. En revanche, les grands formats hors présence éolienne ne sont pas indispensables.

Etude de variantes

L'étude propose trois variantes avec une implantation différente pour la partie Nord de la zone d'étude et un nombre d'éoliennes dégressif pour la partie Sud de la zone d'implantation. Le projet propose sept éoliennes de 135 mètres en bout de pale avec globalement la même orientation et en recul de la vallée de Fortel pour diminuer le risque de surplomb.

La variante avec le moins d'éoliennes est la moins impactante en termes paysagers, nul besoin d'une étude pour le démontrer. L'étude de variante aurait pu en revanche s'attacher à faire varier le motif éolien de la variante 3 et la hauteur des mâts.

La variante retenue (n°3) suit une courbe inverse à celle de la ligne existante, ce qui pourrait augmenter le motif éolien sur l'horizon (photomontage 11 par exemple). Cet aspect n'est pas abordé, et n'est pas justifié dans l'analyse des variantes.

Patrimoine

Aire immédiate:

Le projet éolien chevauchera deux parcs éoliens existants : le parc éolien la Longue Rive Boulière au Sud et le parc éolien de Bonnières I et II. A la limite du projet envisagé, il y a un troisième parc éolien nommé Les Treize. Il s'insère dans une aire rapprochée contenant plusieurs monuments historiques. Les angles de vue choisis pour les simulations de l'étude minimisent fortement l'impact réel (page 132).

L'aire d'étude immédiate recense le SPR de Frévent, le site classé de Ligny-sur-Canche, et trois monuments historiques (un inscrit et deux classés).

Le Calvaire de Fortel-en-Artois, monument historique inscrit, sera en visibilité avec les éoliennes implantées à 500 mètres du site. Les mâts domineront le fond de scène de cette croix de grès édifiée en 1628 et faisant partie des quatre calvaires protégés du Pas-de-Calais. Les angles de vue choisis dans l'étude paysagère ne sont pas représentatifs des enjeux et contrairement à ce qui est affirmé dans l'analyse, il y aura covisibilité (page 128). Le zoom photomontage 27 depuis les franges Nord de Fortel-en-Artois ne reprend pas les deux éoliennes en arrière plan du hangar.

La Hétraye de Berny, site classé de Ligny-sur-Canche, en vis-à-vis du lieu d'implantation du projet, sur le coteau remontant abruptement vers le plateau. Cette futaie constituée de 90 hêtres domine le paysage de Frévent et offrira de ce fait des covisibilités avec les mâts positionnés à 700 mètres. Trois parcs éoliens sont déjà présents. Leur prégnance vis-à-vis du site classée est forte. L'ajout d'un parc supplémentaire apportera une densification significative et accentuera la banalisation du site (photomontage 30 depuis les franges de Ligny-sur-Canche). Les éoliennes domineront la vue depuis La Hétraye de Berny (page 128 de l'étude paysagère).

Cette banalisation se répercutera sur le Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la ville de Frévent occupant le creux de vallée et ses versants et sur les deux monuments historiques de la ville. Situées à deux kilomètres, les futures éoliennes en surplomb, seront fortement préjudiciables au site comme le sont déjà les parcs éoliens présents (photomontage 32 depuis le GR121 et 34 depuis les hauteurs de Montplaisir).

Le Château de Cercamp et son jardin, monument historique classé, a été élevé au XVIII^{ème} siècle sur les ruines d'un ancien monastère cistercien du XII^{ème} siècle dont subsiste le pavillon en fer à cheval. Le site est ouvert à la visite. Depuis le jardin, les grandes étendues d'herbes et clairières donneront des vues sur les éoliennes en surplomb de la canopée.

Le second monument classé, l'Eglise de Saint-Hilaire, sera en covisibilité avec le parc éolien. Depuis le parvis, les éoliennes domineront la ligne des toits du SPR et poursuivront un effet d'encerclement de la ville de Frévent avec les six parcs déjà présents.

Les covisibilités depuis les grands axes D115, D941, D114 seront fortes comme stipulé dans l'étude paysagère page 105.

Aire rapprochée :

L'aire d'étude rapprochée recense neuf monuments historiques (huit inscrits et un classé).

Sur le photomontage 5 depuis la RD128 analysant la covisibilité avec l'église inscrite de Frohen-sur-Authie, les éoliennes sont-elles masquées par les arbres ou le vallon de la colline ? Il aurait été opportun de décaler la vue de quelques mètres.

Saturation visuelle, encerclement

L'analyse de la saturation n'a été faite que sur les deux communes d'implantation Villers-l'Hôpital et Fortel-en-Artois. Il serait souhaitable qu'elle soit réalisée pour les communes à moins de cinq kilomètres du projet dont l'un des indices de saturation est déjà préoccupant, c'est-à-dire : Bonnières, Frévent, Ligny-sur-Canche, Vacquerie-le-Boucq, Boffles et Noeux-les-Auxi.

Conclusion

Les vues sont le plus souvent tronquées, une amélioration de la qualité des photomontages est donc requise.

Une densification très maîtrisée peut être envisagée avec des respirations paysagères régulières. Les nouvelles éoliennes devront s'harmoniser avec les projets existants qu'elles pourront compléter (hauteur, rythme, type de machine,...). L'étude des variantes est à justifier sur ce point.

Les interactions visuelles avec les communes apparaissent faibles à modérées, provoquant un impact sur les communes proches qui semble ainsi majoritairement faible.

L'étude doit être complétée au regard de ce qui précède, et notamment sur les points suivants :

- la qualité des photomontages ;
- les justifications du choix des variantes au regard du contexte éolien existant et de la variation du motif et des hauteurs des mâts ;
- un mémoire en réponse aux arguments concernant le patrimoine historique.